



## Agence immo ne possédant plus de garantie financière

Par **smoo**, le **31/08/2015** à **14:34**

Bonjour,

Nous louons un appartement depuis 2009 via une agence immobilière .tout se passait très bien jusqu'à présent .

car nous venons d'apprendre que notre agence ne possède plus de garantie financière , il encaisse bien loyer que nous leur envoyons par chèque mais Le propriétaire nous a contacté et nous lui avons signalé que nous payons toujours l'agence qui eux ne le verse plus au propriétaire.

Donc le propriétaire nous demande de lui verser directement le loyer.

En a t-il le droit sachant que nous avons signé un bail de location avec l'agence et qu'il on notre dépôt de garantie ?

Quelle sont les recours a faire pour qu'on reste dans nos droit ?

ect...

Merci pour vos réponse

Par **moisse**, le **31/08/2015** à **14:36**

Bonjour,

[citation]En a t-il le droit sachant que nous avons signé un bail de location avec l'agence et qu'il on notre dépôt de garantie ? [/citation]

C'est faux.

Vous avez signé un bail avec le propriétaire qui a mandaté l'agence à cette occasion pour le

représenter.

Le dépôt de garantie est à réclamer au propriétaire et non à l'agence.

Vous devez donc vous conformer aux demandes du propriétaire bailleur, qui est en droit de changer/supprimer l'agence en question.

Par **Lag0**, le **31/08/2015** à **14:37**

Bonjour smoo,

Merci de ne pas poster plusieurs fois la même question. J'ai répondu sur l'autre fil :

[http://www.experatoo.com/locataires-locations/agence-immo-possedant-plus\\_138486\\_1.htm#.VeRKzJck6Hs](http://www.experatoo.com/locataires-locations/agence-immo-possedant-plus_138486_1.htm#.VeRKzJck6Hs)